

## Fiche pédagogique v1 - Retraitement comptable 2015

### L'affectation des charges et produits sur la section Remboursement de frais des comptes de résultats annexes (RCRA)

---

#### Introduction

Les budgets annexes consomment :

- ❖ des charges directes ;
- ❖ des ressources de fonction support (restauration, blanchisserie, laboratoire, structure,...) ;

La majorité des **charges directes** sont enregistrées sur le budget correspondant au budget annexe mais il peut subsister des achats réalisés sur le compte de résultat principal (CRP, souvent appelé budget H) tels que les médicaments, fournitures médicales,...etc. Ces consommations sont en fait directement consommées par les patients/résidents pris en charge dans les structures dites en budget annexe.

Les charges de nature logistique, de laboratoire ou d'imagerie également consommées par ces patients/résidents ne sont pas considérées comme des charges directes. Ces **charges de fonction support** sont, dans la majorité des cas, enregistrées sur le compte de résultat principal.

Au moment de la clôture des comptes, ces prestations réalisées par le budget H pour les budgets annexes font l'objet d'écritures comptables dans le compte 7087 - Remboursement de frais par les CRPA (Compte de Résultats Prévisionnels Annexes). Le service comptable est en mesure de fournir le détail des montants pour les prestations réalisées.

Ces charges directes et ces charges de fonctions support consommées par les budgets annexes doivent être enregistrées sur la **section Remboursement de frais par les CRA**. Cette section figure dans l'onglet « cpte\_CN Act.Subs. & RBA » si l'établissement choisi une ventilation détaillée par compte, sinon dans l'onglet « CN Act.Subs. & RBA ».

#### **Cas des charges de personnels de restauration ou de blanchisserie enregistrés comptablement dans les CRA.**

Plusieurs établissements nous ont signalé que du personnel de restauration ou de blanchisserie était enregistré comptablement dans les CRA. L'établissement ne doit pas comptabiliser ces charges de personnels dans le RTC dont le périmètre reste le CRP. A contrario, le recueil des UO produits pour les budgets annexes est demandé.

Ces établissements ne pourront donc pas comparer leur coût d'unité d'œuvre avec ceux du référentiel d'UO RTC.

Exemple d'un EHPAD consommant des charges directes à hauteur de 1000€ et 400€ de fonction support restauration, dans le cas du choix Ventilation détaillée par compte.

**Etape 1 : Saisir la totalité des charges de restauration dans l'onglet « cpte\_CN LGG-MT-LM-STR-Clin »**

Dans cet onglet vous allez réaliser, par compte :		Type	LGG_PARAM
<ul style="list-style-type: none"> <li>► La saisie des charges et des produits déductibles de titre 3 des SA définitives des Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des frais des CRA</li> <li>► La saisie des charges des SA auxiliaires consommées par ces SA définitives</li> <li>► L'obtention des Charges Nettes Majorées (CNMaj.) des SA Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des budgets annexes, calculées automatiquement</li> </ul>		Libellé SA	Restauration
			9313
	Informations recueillies	Totaux de l'onglet	
<b>Titre 1 : Total Charges de personnel</b>		20 000 €	<b>20 000 €</b>
CT1PM	<b>Charges de Personnel Médical</b>	0 €	
CT1PM621	<i>Dont compte 621 en lien avec le PM</i>	0 €	
CT1PM6424	<i>Dont compte 6424 internes et étudiants</i>	0 €	
CT1PM6484	<i>Dont compte 6484 en lien avec le PM</i>	0 €	
CT1PNM	<b>Charges de Personnel Non Médical</b>	20 000 €	20 000 €
CT1PNM621	<i>Dont compte 621 en lien avec le PNM</i>	10 000 €	10 000 €
CT1PNM6416	<i>Dont compte 6416 en lien avec le PNM</i>	0 €	
CT1PNM6417	<i>Dont compte 6417 en lien avec le PNM</i>	0 €	
CT1PNM6484	<i>Dont compte 6484 en lien avec le PNM</i>	0 €	
<b>Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général</b>		5 000 €	<b>5 000 €</b>
6012	Achat stockés à caractère hôtelier et général	0 €	
6023 +60323C-60323P	Alimentation (comptes d'achat +/- variations de stocks)	5 000 €	5 000 €
60261	Combustibles et carburants	0 €	
60262	Produits d'entretien	0 €	
60263	Fournitures d'atelier	0 €	
(...)			
695	Impôts sur les bénéfices	0 €	
<b>Total charges (T1 + T2 + T3 + T4)</b>		25 000 €	<b>25 000 €</b>

Dans cet exemple, la section restauration comporte des charges de personnel non médical à hauteur de 20 000€ et des charges d'alimentation consommée pour 5 000€. A ce stade, la section restauration comporte 25 000€ de charges brutes.

## Etape 2 : Traitement des produits déductibles de restauration dans l'onglet « cpte\_CN LGG-MT-LM-STR-Clin »

Dans le modèle RTC, les charges nettes de restauration vont être déversées ultérieurement sur les sections cliniques et activités spécifiques. Les charges de la restauration doivent donc être :

- diminuées des produits déductibles, notamment ceux liés au personnel ;
- diminuées des consommations des budgets annexes.

A cette étape, l'établissement saisit uniquement les montants des produits déductibles sur la restauration. A noter que le produit du compte 7087 Remboursement de frais par les CRPA, n'est pas un produit déductible.

Exemple de produit déductible : 70812 les produits liés à la vente de repas au personnel (1000€).

L'outil ARCANH RTC affecte automatiquement ce produit sur la section Restauration (cellule orange).

Dans cet onglet vous allez réaliser, par compte :		Type	LGG_PARAM
<p>► La saisie des charges et des produits déductibles de titre 3 des SA définitives des Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des frais des CRA</p> <p>► La saisie des charges des SA auxiliaires consommées par ces SA définitives</p> <p>► L'obtention des Charges Nettes Majorées (CNMaj.) des SA Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des budgets annexes, calculées automatiquement</p>		Libellé SA	Restauration
		➤	9313
<b>Produits de titre 3 : autres produits déductibles</b>		<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
701	Ventes de produits finis	0 €	
702	Ventes de produits intermédiaires	0 €	
703	Ventes de produits résiduels	0 €	
704	Travaux	0 €	
705	Etudes	0 €	
706	Prestations de services	0 €	
7071	Rétrocession de médicaments	0 €	
7078	Autres ventes de marchandises	0 €	
70811	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel-Logements	0 €	
70812	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel-Repas	1 000 €	1 000 €
70813	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel-Crèches	0 €	
70818	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel-Autres	0 €	
( ... )			
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0 €	
PT3PMX9	Remb. sur rémunérat <sup>o</sup> ou sur charges sociales PM (cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6549, 6479, 6489,649)	0 €	
PT3PNMX9	Remb. sur rémunérat <sup>o</sup> ou sur charges sociales PNM (cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6549, 6479, 6489,649)	0 €	
<b>Total charges nettes</b> (T1 + T2 + T3 + T4 - PT3 )		<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>

A ce stade, nous avons un total des charges nettes de restauration s'élevant à 24 000€. Ce total n'est pas encore diminué des consommations des budgets annexes.

### Etape 3 : Onglet « cpte\_CNmaj Act.Subs. & RBA » : saisie des charges directes de la section CRPA

Les charges directes des structures de budgets annexes, enregistrées sur le compte de résultat principal, sont à saisir dans la partie haute de l'onglet « cpte\_CNmaj Act.Subs. & RBA ».

Les charges de restauration consommées par les budgets annexes ne doivent pas figurer dans la partie haute. A ce titre, le compte de consommation d'alimentation n'est pas affectable sur la section CRPA dans la partie haute de l'onglet.

A noter que les charges liées aux achats des collations (petits gateaux, boissons...) sont à imputer sur la section restauration.

Exemple de charges directes : médicaments achetés par le budget H (1000€)

Dans cet onglet vous allez réaliser, par compte :		Type	CRPA
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La saisie des charges et des produits déductibles de titre 3 des SA définitives des Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des frais des CRA</li> <li>▶ La La saisie des charges des SA auxiliaires consommées par ces SA définitives</li> <li>▶ L'obtention des Charges Nettes Majorées (CNMaj.) des SA Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des budgets annexes, calculées automatiquement</li> </ul>		Libellé SA	Remboursements des frais des CRA
		➤	CRPA
▼	Informations recueillies	Totaux de l'onglet	
<b>Titre 1 : Total Charges de personnel</b>		0 €	<b>0 €</b>
<b>Charges de Personnel Médical</b>		0 €	0 €
CT1PM		0 €	0 €
CT1PM621	<i>Dont compte 621 en lien avec le PM</i>	0 €	0 €
CT1PM6424	<i>Dont compte 6424 internes et étudiants</i>	0 €	0 €
CT1PM6484	<i>Dont compte 6484 en lien avec le PM</i>	0 €	0 €
<b>Charges de Personnel Non Médical</b>		0 €	0 €
CT1PNM		0 €	0 €
CT1PNM621	<i>Dont compte 621 en lien avec le PNM</i>	0 €	0 €
CT1PNM6416	<i>Dont compte 6416 en lien avec le PNM</i>	0 €	0 €
CT1PNM6417	<i>Dont compte 6417 en lien avec le PNM</i>	0 €	0 €
CT1PNM6484	<i>Dont compte 6484 en lien avec le PNM</i>	0 €	0 €
<b>Titre 2 : Charges à caractère médical</b>		1 000 €	<b>1 000 €</b>
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0 €	0 €
60211	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS	1 000 €	1 000 €
60212	Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS	0 €	0 €
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU	0 €	0 €
60215	Produits sanguins	0 €	0 €
60216	Fluides et gaz médicaux	0 €	0 €
(...)			
687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles	0 €	0 €
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	0 €	0 €
695	Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €
<b>Total charges (T1 + T2 + T3 + T4)</b>		<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

Nous obtenons ici le total des charges directes des budgets annexes à hauteur de 1000€.

## Etape 4 : Onglet « cpte\_CNmaj Act.Subs. & RBA » : traitement des produits de la section RCRA

Le produit 7087- Remboursement de frais des CRPA est reporté automatiquement dans la section Remboursement des frais des CRA. Les autres produits doivent être saisis dans les cellules jaunes, si les budgets annexes sont concernés.

<b>Dans cet onglet vous allez réaliser, par compte :</b> ▶ La saisie des charges et des produits déductibles de titre 3 des SA définitives des Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des frais des CRA ▶ La saisie des charges des SA auxiliaires consommées par ces SA définitives ▶ L'obtention des Charges Nettes Majorées (CNMaj.) des SA Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des budgets annexes, calculées automatiquement		Type	CRPA
		Libellé SA	Remboursements des frais des CRA
		➤	CRPA
▼	Informations recueillies	Totaux de l'onglet	
<b>Produits déductibles</b>		1 400 €	1 400 €
701	Ventes de produits finis	0 €	
702	Ventes de produits intermédiaires	0 €	
703	Ventes de produits résiduels	0 €	
704	Travaux	0 €	
705	Etudes	0 €	
706	Prestations de services	0 €	
70822	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants-Repas	0 €	
70823	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants-Téléphone	0 €	
70824	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants-Majoration pour chambre particulière	0 €	
70828	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants-Autres	0 €	
7083	Locations diverses	0 €	
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0 €	
7087	Remboursement de frais par les CRPA	1 200 €	1 200 €
7088	Autres produits d'activités annexes	0 €	
71	Production stockée	0 €	
72	Production immobilisée	0 €	
7471	Fonds d'intervention régional (FIR)	0 €	
7472	Subventions et participations versées au titre de la PMI	0 €	
74731	Subventions versées au SAMU-Centre 15	0 €	
74732	Subventions versées au SMUR	0 €	
7474	Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	0 €	
7475	Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESP)	0 €	
7476	Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique	200 €	200 €
7477	Subvention de fonctionnement médecine légale	0 €	
<b>(...)</b>			
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0 €	
PT3PMX9	Remb. sur rémunérat° ou sur charges sociales PM (cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6549, 6479, 6489,649)	0 €	
PT3PNMX9	Remb. sur rémunérat° ou sur charges sociales PNM (cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6549, 6479, 6489,649)	0 €	
<b>Total charges nettes</b> (T1 + T2 + T3 + T4 - PT3 )		-400 €	-400 €

Un solde négatif de 400€ apparaît à ce stade du traitement. La restauration facturée à l'EHPAD n'est pas encore pris en compte.

## Etape 5 : Onglet « cpte\_CNmaj Act.Subs. & RBA » : saisie des montants de consommations des fonctions supports des CRPA

Dans notre exemple, le CRP facture 400€ de restauration à l'EHPAD. L'établissement inscrit ce montant, dans la partie basse du tableau.

Ce montant est l'équivalent de l'écriture comptable inscrite dans les budgets au moment de la clôture et, les justificatifs sont disponibles auprès des services financiers. Cela permet notamment de retrouver les différentes écritures de remboursement des CRA dans le cas où on leur facture plusieurs prestations (restauration, blanchisserie, labo, imagerie et frais de gestion par exemple...). En effet dans ce cas le montant du 7087 est unique mais correspond à la somme de plusieurs fonctions supports à indiquer dans le RTC et qu'il faut donc retrouver en détail grâce aux documents administratifs.

		Type	CRPA
		Libellé SA	Remboursements des frais des CRA
		➤	CRPA
9361	Pharmacie	0 €	
9362	Stérilisation	0 €	
9364	Génie biomédical	0 €	
9365	Hygiène hospitalière et vigilances	0 €	
9366	Autre logistique médicale	0 €	
<b>Montant total imputé au titre des charges des SALM</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Montant total imputé au titre des charges des SAMT</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
9314	SALGG : Blanchisserie	0 €	
9313	SALGG : Restauration	400 €	400 €
93130	SALGG : Restauration hors biberonnerie	0 €	
93134	SALGG : Biberonnerie	0 €	
93116	SALGG : Services hoteliers	0 €	
931160	SALGG : Services hoteliers hors Garage	0 €	
931166	SALGG : Garage	0 €	
931171	Brancardage	0 €	
931172	Transp. Mot. patients (hors SMUR)	0 €	
93118	Entretien -Maintenance	0 €	
93114	DSI	0 €	
93115	DIM	0 €	
93113	Accueil & Gestion des malades	0 €	
93111	Services administratifs à caractère général	0 €	
931111	Direction générale	0 €	
931112	Finances-comptabilité	0 €	
931113	Gestion économique	0 €	
931120	Services administratifs liés au personnel (hors CLM,CLD, syndicats et Garderie-Crèche)	0 €	
931124	Personnel en absence longue durée (CLM, CLD)	0 €	
93112122	Syndicats	0 €	
93112124	Garderie-Crèche	0 €	
<b>Montant imputé au titre des SALGG</b>		<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Total du montant imputé au titre des SA auxiliaires (hors structure)</b>		<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
9381	Structure financière	0 €	
9382	Structure immobilière	0 €	
<b>Montant imputé au titre de la structure</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total du montant imputé au titre des SA auxiliaires (yc structure)</b>		<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Total des charges nettes majorées</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le RTC propose une écriture des comptes équivalente à la clôture des comptes : les charges et les produits doivent s'équilibrer et le solde du « Total des charges nettes majorées » doit être égal à 0€.

## Etape 6 : Déduction des montants des fonctions supports

Dans notre exemple, le CRP a facturé 400€ à l'EHPAD qu'il faut maintenant déduire de la section restauration. L'outil ARCAH RTC réalise cette déduction automatiquement dans l'onglet « cpte\_CN LGG-MT-LM-STR-Clin ».

<p><b>Dans cet onglet vous allez réaliser, par compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La saisie des charges et des produits déductibles de titre 3 des SA définitives des Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des frais des CRA</li> <li>▶ La saisie des charges des SA auxiliaires consommées par ces SA définitives</li> <li>▶ L'obtention des Charges Nettes Majorées (CNMaj.) des SA Activités subsidiaires et celle liée au remboursement des budgets annexes, calculées automatiquement</li> </ul>	Type	LGG_PARAM
	Libellé SA	Restauration
	➤	9313

(...)

<b>Total charges nettes</b> (T1 + T2 + T3 + T4 - PT3 )	24 000 €	24 000 €
<b>Montant affecté aux act. subsidiaires &amp; remb. des CRA</b>	400 €	400 €
<b>Total charges nettes des SA auxiliaires</b> à ventiler sur les SA définitives	23 600 €	23 600 €

Il reste donc 23 600€ de restauration à répartir sur les sections cliniques et les activités spécifiques.